



PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Gérard GAVORY
Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite



Arrêté du 4 janvier 2021
signés par le Préfet de la Manche:
M. Gérard GAVORY

NUMÉRO SPÉCIAL N° 6



LE CONTENU INTÉGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXÉS
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:
<http://www.manche.gouv.fr>
RUBRIQUE: PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

S O M M A I R E

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE.....	2
SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DE LA MANCHE.....	2
Arrêté donnant délégation de signature à M. Jacques MICHEL, directeur du secrétariat général commun de la Manche.....	2

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE

Secrétariat Général commun de la Manche**Arrêté donnant délégation de signature à M. Jacques MICHEL, directeur du secrétariat général commun de la Manche**

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 nommant M. Jacques MICHEL, directeur du secrétariat général commun de la Manche à compter du 1er janvier 2021 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation des services du secrétariat général commun ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
ARRETE

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jacques MICHEL, directeur du secrétariat général commun de la Manche, à l'effet de signer tous les documents administratifs entrant dans le champ des attributions du Secrétariat général commun, à l'exception des documents suivants :

- les courriers aux ministres, aux maires, aux parlementaires, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les arrêtés préfectoraux ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives ;
- les mesures prononçant une sanction disciplinaire et les rapports administratifs demandant de telles sanctions ;
- les décisions de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles
- les décisions d'affectation du domaine public (acquisition, aliénation et affectation) ;
- les actes d'engagement relevant des procédures de passation des marchés publics de la préfecture et des directions départementales interministérielles ;

Art. 2 : Dans la limite des compétences fixées par l'article 44 du décret du 29 avril 2004, M. Jacques MICHEL pourra donner délégation de signature à certains agents placés sous son autorité. Il devra informer le préfet de la Manche du nom et des fonctions de ces subdélégués. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du secrétariat général commun de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

